



Mis à jour le 3 mai 2019

COMITÉ DU HANDICAP ET DE L'ÉVALUATION DE PARCOURS

CADRE DE RÉFÉRENCE

Mandat

Le Comité du handicap et de l'évaluation de parcours est un comité d'exploitation du chef de la direction de l'Association Royale de Golf du Canada (œuvrant sous l'appellation de Golf Canada), ci-après désignée sous le nom de « Golf Canada ». Il lui incombe d'aider le chef de la direction à remplir ses responsabilités de surveillance des systèmes de handicap et d'évaluation de parcours de Golf Canada sur le territoire canadien.

Fonctions principales du président (de la présidente)

Dans l'exécution de son mandat, le président (la présidente) travaillera en étroite collaboration avec le personnel pour accomplir les tâches suivantes :

1. Fournir son avis sur le choix des délégués (membres du personnel/bénévoles) aux rencontres provinciales et internationales.
2. Agir comme conseiller auprès du gestionnaire responsable ou du chef de la direction financière et formuler des recommandations relatives aux budgets des systèmes de handicap et d'évaluations de parcours, selon le cas.
3. Travailler de concert avec les membres du Comité et la personne-ressource du personnel pour planifier les réunions.
4. Soutenir les membres du Comité, entre les réunions, dans l'exécution de leurs tâches.
5. Fournir des rapports écrits au chef de la direction sur demande.
6. Veiller à l'exécution des tâches essentielles du Comité.

Tâches principales du Comité

Dans l'exécution de son mandat, le Comité s'acquittera des principales tâches suivantes :

1. Surveiller et appuyer le système national de handicap au Canada.
2. Surveiller et appuyer le système national d'évaluation de parcours au Canada.
3. Maintenir la position et la réputation de Golf Canada comme étant l'autorité de dernière instance au Canada en ce qui concerne toutes les questions liées au handicap et à l'évaluation de parcours, ce qui comprend la formulation de recommandations pour régler tout différend éventuel.
4. Surveiller et appuyer les programmes d'éducation et de sensibilisation de Golf Canada portant sur les systèmes de handicap et d'évaluation de parcours afin d'aider les associations de golf provinciales à augmenter l'utilisation du système de handicap et à faire en sorte qu'un nombre suffisant d'évaluateurs de parcours sont formés et disponibles.
5. Effectuer des évaluations et des examens continus des systèmes actuels de handicap et d'évaluation de parcours, et recommander toutes les améliorations nécessaires pour que ces systèmes soient les meilleurs possible pour le Canada.
6. Superviser le processus d'octroi de licences aux associations de golf provinciales et aux clubs membres pour l'utilisation du système de handicap et du système d'évaluation de parcours de Golf Canada.
7. Travailler de concert avec le groupe de travail des Services aux membres pour déterminer et recommander les actions nécessaires afin de protéger l'intégrité des systèmes de handicap et d'évaluation de parcours de Golf Canada, de manière à empêcher des clubs ou des groupes d'utiliser ces systèmes ou d'y faire référence illégalement.



8. Assurer une utilisation uniforme et correcte du système de handicap et du système d'évaluation de parcours de Golf Canada partout au pays grâce à des programmes de promotion, d'éducation et de formation destinés aux clubs membres, aux golfeurs membres et aux bénévoles des associations de golf provinciales.
9. Fournir des commentaires annuels dans le cadre du processus de planification stratégique de Golf Canada.
10. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action annuel répondant aux exigences de ce Cadre de référence et exécuter toutes les tâches additionnelles pouvant être confiées au Comité par le Conseil d'administration.

Nominations

Les membres sont nommés au Comité par le Conseil d'administration dans les 30 jours suivant chaque Assemblée générale annuelle et leur mandat est d'un an. L'on s'attend à ce que les membres du Comité remplissent un minimum de trois mandats d'un an. Si un poste devient vacant au sein du Comité, pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste jusqu'au terme du mandat. Le Conseil d'administration peut révoquer tout membre du Comité.

Composition

Le Comité sera composé de cinq à neuf personnes, qui seront choisies conjointement par le président (la présidente) du Comité et le chef de la direction de Golf Canada, en tenant compte de leurs connaissances, de leur expérience et de leur intérêt pour le système de handicap et le système d'évaluation de parcours de Golf Canada. Les membres du Comité doivent détenir un certificat de formation aux Règles du golf de Niveau III ou l'équivalent et avoir terminé la formation au handicap exigée des représentants de clubs. Les membres choisis pour siéger au Comité doivent refléter dans la mesure du possible la nature diversifiée de l'effectif de membres de Golf Canada, y compris en matière de langue, de genre, de lieu de résidence et d'ethnicité. Le Conseil d'administration nommera le président (la présidente) du Comité, qui doit être un gouverneur ou un administrateur. Ce président (cette présidente) peut remplir un maximum de quatre mandats d'un an. Dans le cas de résolutions nécessitant un vote, le président (la présidente) disposera d'un vote, mais il (elle) n'aura pas un deuxième vote en cas d'égalité.

Réunions et ressources

Le Comité peut tenir des réunions par téléphone ou en personne, au besoin. Les réunions se tiendront à la demande du président (de la présidente). Le Comité recevra de Golf Canada les ressources nécessaires pour accomplir son mandat et des membres du personnel seront affectés pour aider le Comité dans son travail.

Rapports

Le Comité relèvera du Conseil d'administration ou du chef de la direction. Toutes les réunions feront l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis, de même que tout rapport, au chef de la direction dans les 60 jours suivant chaque réunion du Comité. Les procès-verbaux seront ensuite accessibles pour examen sur la page Web des gouverneurs.

Examen et approbation

Ce Cadre de référence a été approuvé par le Conseil d'administration de Golf Canada le 3 mai 2019; il peut être examiné et révisé à l'occasion par le Conseil.